

union fédérale
des syndicats
de l'État



■ **ACTION SOCIALE**
Aide à l'installation et chèques
vacances revalorisés



■ **TÉLÉTRAVAIL**
La CGT signe l'accord

FONCTION PUBLIQUE



5 octobre
> 5 Raisons d'agir



**DOSSIER
DGFiP**

- INTERLOCUTEUR FISCAL UNIQUE:
CONSÉQUENCES
- PENSER UNE POLICE ÉCONOMIQUE

NOTRE PROTECTION SOCIALE, « JOYAU DE NOTRE MODÈLE SOCIAL »... QUE MACRON VOUDRAIT POUTANT DÉTRUIRE !

Le président de la République, lors de son allocution télévisée du 12 juillet, a notamment annoncé la poursuite de sa politique libérale et de casse des conquits sociaux, en voulant imposer une réforme de l'assurance chômage au 1er octobre 2021, sans tenir compte de l'opposition de l'ensemble des confédérations syndicales à ce projet.

Que faut-il de plus qu'une position unanime des organisations syndicales contre la réforme de l'assurance chômage et une censure du Conseil d'État pour que le président de la République prenne en compte la di-

mension profondément injuste, inégalitaire et antisociale de sa réforme ?

Cette posture politique ne sert qu'à envoyer des messages à sa droite, dans la perspective des prochaines élections présidentielles et à donner encore plus de gages au patronat qui ne cesse de recevoir des cadeaux sans conditionnalité ni efficacité : plan de relance, baisse des impôts de production et société !

Malgré les puissantes mobilisations qui se sont déroulées entre décembre 2019 et mars 2020, Emmanuel Macron a aussi annoncé une réforme des retraites visant à travailler plus longtemps et à partir à la retraite plus tard. Allonger les carrières alors qu'aujourd'hui un.e salarié.e sur deux n'est pas en activité est une aberration.

Cela va mécaniquement abaisser le niveau des pensions, accroître les inégalités et appauvrir des centaines de milliers de retraité.e.s... Qui peut

décemment affirmer qu'une pseudo-garantie de retraite à 1 000 euros est suffisante pour vivre dignement ?

L'annonce de la suppression des régimes spéciaux est également de retour. Le Président, dans une visée populiste et électoraliste, loin de tenter de rassembler, joue de nouveau la carte de la division, de la fracture et de l'opposition entre travailleurs et travailleuses.

Pour lutter contre le fléau du chômage, il faut permettre à toutes et tous de trouver un emploi et ce n'est pas en forçant les plus âgé.e.s à rester plus longtemps au travail que cela sera possible.

Avec la CGT, pour gagner le retour au « plein emploi », cela passe par un âge de départ en retraite à taux plein à 60 ans, des dispositifs de départs anticipés pour les métiers pénibles et par l'instauration des 32 heures, pour travailler moins, mieux et travailler toutes et tous !

La CGT appelle les salarié.e.s, les privé.e.s d'emploi, les retraité.e.s et la jeunesse à se mobiliser contre ces projets de réforme et à gagner le progrès social ! ♦



SOMMAIRE

2	ÉDITO	7
3	ACTU	9
4	■ Le 5 octobre : 5 raisons d'agir !	
4	■ Passe sanitaire dans la fonction publique : le pouvoir exécutif entre autoritarisme et déni du droit	11
4	■ Travail : la lutte contre les violences faites aux femmes vaut plus qu'un symbole	13
5	■ Action contre les idées d'extrême droite à Perpignan	14
5	■ Accord télétravail !	
6	■ TA Rouen : Gérald Le Corre	15
6	LIVRE	
	■ Josée Meunier, 19 rue des juifs	

MISSIONS

- Recouvrement des taxes : interlocuteur unique
- Ordre public et police économique : rôle et intérêt

INSTANCES

- Conseil supérieur de la fonction publique de l'État — Décret protection sociale complémentaire
- Conseil commun de la fonction publique du 18 juin

VIE SYNDICALES

- Compte rendu de la CEN de l'UFSE-CGT

SOCIAL

- Action sociale interministérielle des 30 juin et 1er juillet

Ce numéro de Fonction publique, daté juillet 2021, numéroté 304, est livré avec un cahier spécial congrès qui constitue le document préparatoire au congrès de l'UFSE-CGT du 15 au 19 novembre 2021



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ufse@cgt.fr
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTRICE DE PUBLICATION
RESPONSABLE DE REDACTION :
Catherine MARTY
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE RÉDACTION :
Nicolas Baille, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,
Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges CEDEX 9
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0922-S-06197



Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
pefc-france.org



LE 5 OCTOBRE : 5 RAISONS D'AGIR !

À l'heure où la France tente de sortir d'une des pires crises sanitaires de son histoire, à l'heure où la situation sociale appelle à des mesures fortes visant notamment au renforcement de notre modèle social, le président de la République et son gouvernement accélèrent leur politique libérale et annoncent de nouveaux reculs sociaux !

Depuis le premier jour de la crise, ils sont là et ils répondent « présents » : ceux qui nous soignent, ceux qui nous transportent, ceux qui nous livrent, ceux qui nettoient nos rues, ceux qui construisent nos maisons et nos routes, ceux qui accompagnent nos enfants et ceux qui prennent soin de nos aînés, ceux qui maintiennent ouverts les commerces essentiels...

Et aujourd'hui, quelle reconnaissance de ces métiers ? AUCUNE !

Pas d'augmentation des salaires, pas de reconnaissance des pénibilités, pas de revalorisation des métiers... Pire, le gouvernement stigmatise les personnels soignants en les présentant comme hostiles à la vaccination et exposant ainsi la population à un risque de « 4e vague ». Il confirme son attaque contre l'assurance chômage et envisage un nouveau recul de l'âge de départ en retraite !

Il est temps d'en finir avec ce mépris.

AU PREMIER TRIMESTRE 2021

- Taux de chômage de la population active : 8,1 % (+0,3 % en un an)
- Taux de chômage des jeunes : 20,9 % (+0,4 % en un an)

Dans les entreprises et les services publics, organisons-nous et agissons, sur la base des revendications qui s'expriment, pour gagner le progrès social !

Il est temps d'en finir avec les inégalités et l'accroissement indécent des richesses pour les « super riches » qui, entre mars 2020 et mars 2021, ont vu leur fortune augmenter de 170 milliards d'euros, soit une hausse moyenne de + 40 %, lorsque le Smic n'a augmenté que de 0,99 % au 1er janvier 2021 !

Pas un jour ne se passe sans que des emplois ne soient supprimés dans l'industrie ou les services publics. Le gouvernement, aux ordres du patronat, est responsable de cette fracture sociale grandissante. De nombreuses luttes se mènent, majoritairement avec la CGT. Faisons-les converger le 5 octobre et, pour les secteurs qui ne sont pas en lutte actuellement, investissons cette date comme l'occasion de se faire entendre « en grand » !

De plus en plus surveillés et contrôlés, il faut aujourd'hui le passe sanitaire pour aller boire un café, il faut être vacciné pour accueillir du public, des clients, des usagers et des patients... Force est de constater que cette exigence de contrôle ne s'applique pas aux milliards d'euros qui ont été versés aux entreprises, sans garantie sur le maintien de l'emploi à minima et sans exigence sur le plan social. Là encore, la démonstration est faite d'une société à deux niveaux. Là encore, notre mobilisation sera déterminante afin d'imposer d'autres choix !

LES INÉGALITÉS ENTRE FEMMES ET HOMMES C'EST :

- 26 % d'écart salarial
- 40 % d'écart de pension de retraite
- 63 % de salarié-e-s payé-e-s au Smic sont des femmes

Le 5 octobre, imposons :

- Une politique de retour au plein-emploi par un moratoire sur la fermeture des entreprises, un veto des représentants des salariés sur les plans de licenciements, la diminution du temps de travail à 32 heures, des investissements massifs dans les filières industrielles ainsi que dans l'enseignement et la recherche, la conditionnalité des aides publiques aux entreprises et leur remboursement en cas de suppression d'emplois...

- Un renforcement de notre système de retraite par répartition à prestations définies avec un âge de départ à 60 ans à taux plein, des départs anticipés pour les métiers pénibles, la prise en compte des études et de la période de recherche d'un premier emploi...

- Une augmentation générale des salaires et des minima sociaux, un Smic à 2000 €, le dégel du point d'indice dans la fonction publique et les entreprises publiques...

- Le développement de notre protection sociale avec un financement à la hauteur des enjeux dont notamment l'arrêt des exonérations patronales, remboursement à 100 % des soins de santé par la Sécurité sociale, créer une sécurité sociale professionnelle...

- Une véritable égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes avec des dispositifs contraignants pour les entreprises, le renforcement des contrôles et la mise en place de sanctions dissuasives, mettre fin aux temps partiels de moins de 24 heures, revaloriser les métiers à prédominance féminine, rattraper les retards de carrière...

**POUR LE
PROGRÈS SOCIAL,
ORGANISONS-NOUS,
RASSEMBLONS-NOUS ET
MOBILISONS-NOUS !
LE 5 OCTOBRE 2021,
AGISSONS EN GRÈVE ET
EN MANIFESTATION !**

Passé sanitaire dans la fonction publique : Le pouvoir exécutif entre autoritarisme et déni du droit

S'il en est besoin, précisons-le à nouveau d'emblée : l'UFSE-CGT est favorable à la vaccination et que celle-ci puisse bénéficier au maximum d'entre nous le plus rapidement possible.

Par ailleurs, nous ne mêlerons pas une seconde, nos voix à celles et ceux dont les propos odieux et intolérables évoquent l'apartheid ou qui font référence au port de l'étoile jaune, comportement obscène aux relents antisémites et négationnistes. Ces dérives, nous les condamnons et combattons sans ambiguïté.

Ceci posé, cela ne saurait conduire notre organisation syndicale à demeurer muette et inerte face aux agissements inacceptables du pouvoir exécutif.

S'agissant du fameux « passe sanitaire », les agentes et les agents de la Fonction publique de l'État sont impactés-es comme l'ensemble des salarié-es par le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire.

Le caractère unilatéral et autoritaire des décisions d'Emmanuel Macron du 12 juillet au soir confirme l'égoïsme du président et renforce le caractère inadmissible de ces annonces.

Définir quels sont les services et les administrations pour lesquels la vaccination obligatoire des personnels est exigée nécessiterait des échanges transparents et contradictoires en amont ainsi que pour les nouvelles conditions d'exercice des missions publiques qui en résultent.

Mettre en place des dispositions extrêmement structurantes et graves pour les agentes et les agents, suspension de fonctions, radiation des cadres..., aurait impérativement dû conduire à une concertation approfondie et à une consultation des organismes ad hoc.

La CNIL et la Défenseuse des droits l'ont d'ailleurs rappelé dans leurs recommandations respectives.

Plus encore, le Conseil d'État, dans son avis rendu public du 20 juillet,

souligne que le Conseil commun de la fonction publique aurait obligatoirement dû être consulté sur le projet de loi et que, faute de cette condition, « ... les dispositions relatives aux agents publics ne peuvent être retenues. »

Au lieu de tout cela, la ministre en charge de la fonction publique a convoqué, le vendredi 16 juillet à 16H, une réunion pour le lundi 19 en début d'après-midi (ce rendez-vous n'avait même pas été évoqué lors de la signature de l'accord télétravail du 13!...), réunion de stricte information où aucune remarque n'a été prise en considération.

Dès lors, le président et le gouvernement portent la responsabilité de la grande confusion générée par leur passage en force, notamment en ignorant l'avis du Conseil d'État. En écornant la démocratie sociale et l'État de droit, ils adoptent une conduite dangereuse aux conséquences potentiellement lourdes et imprévisibles.

Sortir le plus vite possible de la crise sanitaire exige des moyens pour les services publics, des budgets en rupture avec l'austérité, le renforcement de la démocratie sociale, la pleine reconnaissance des agentes et des agents et non pas des mesures coercitives iniques.

Ce sont ces combats que, plus que jamais, l'UFSE-CGT entend bien poursuivre. ♦

TRAVAIL : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES VAUT PLUS QU'UN SYMBOLE

Le 23 juillet – le parlement a voté le projet de loi portant ratification de la convention 190 de l'OIT contre les violences et le harcèlement au travail. Une bonne nouvelle ? Pas complètement, car pour que cette convention soit vraiment efficace et effective, il faudrait que la France change sa loi. Mais le gouvernement estime que la loi existante était déjà bien suffisante pour protéger les femmes au travail. Or on sait que c'est faux, les chiffres le montrent !

Violences omniprésentes : 30 % de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail

Victimes non protégées : 70 % des victimes n'en parlent pas, quand elles l'ont fait 40 % estiment que ça s'est réglé en leur défaveur

Pour dénoncer ce manque de volonté politique, associations et collectifs



féministes, associations de jeunesse, ONGs et syndicats ont organisé une mobilisation mercredi 21 juillet à 10 heures face à l'Assemblée nationale, place Edouard Herriot

En présence de député-es et de militant-es, les représentant-es de cette mobilisation ont pris la parole pour interpeller le gouvernement sur les dispositions qui manquent à la loi notamment :

- Protection des salarié-es plus à risques : migrant-es, personnes handicapé-es, LGBTQI+, travailleur-ses précaires ;

- Sanction des entreprises qui n'ont pas négocié de plan de prévention des violences sexistes et sexuelles et obligation de former des professionnel·les et de sensibiliser des salarié-es ;

- Renforcer les possibilités d'accompagnement des victimes par les organisations syndicales ;

- Nouveaux droits sociaux pour les salariées victimes de violences conjugales.

Liste des organisations participantes: La CGT, ActionAid France, CARE France, Penser L'Après (#PasSansLaVraie190), Nous Toutes, Osez le Féminisme

Action contre les idées d'extrême droite à Perpignan

A l'appel d'une trentaine d'organisations syndicales, associatives et politiques, une initiative contre l'extrême droite a eu lieu le 3 juillet à Perpignan.

Dès midi, la place de Catalogne s'est remplie d'opposant-es aux extrêmes droites pour participer à cette action ou groupes musicaux et prises de paroles revendicatives se sont succédé.

Alors que le 17^e congrès du Rassemblement national s'ouvrait au palais des congrès de Perpignan, différents militant-es se sont exprimés pour expliquer l'intérêt de batailler encore et toujours contre la montée des extrêmes droites et des régimes néo-libéraux autoritaires que ce soit au niveau européen ou international.

La CGT 66, une des organisatrices de l'évènement était fort visible ainsi que les camarades venu-es de toute la région Occitanie, une délégation de la région parisienne et des responsables confédéraux.

A 13h30, une manifestation s'est lancée dans la ville avec 3000 personnes derrière différentes banderoles dont celle de la manifestation du 12 juin intitulée « pour les libertés et contre les idées d'extrême droite ». Ce 3 juillet est une des suites de ces luttes unitaires qui rassemblent de très nombreuses organisations et qui donnera lieu à d'autres évènements dans les mois à venir.

A cette occasion, la CGT l'a à nouveau rappelé : ce combat est profondément inscrit dans notre histoire, gravé dans nos statuts. Nous combattons et combattrons toujours ce que l'on trouve à l'extrême

droite : la priorité nationale, les racismes, le refus de la diversité et de l'égalité, l'affrontement identitaire, l'obsession du complot et de la décadence, la division des peuples et des travailleur-ses, le renforcement des systèmes de domination.

Quant au semblant de positions sociales du RN, il s'agit bien d'une imposture, d'une stratégie visant à masquer la volonté de faire perdurer les rapports de domination dont celui de classe, à masquer la volonté de protéger les possesseurs du capital au détriment de ceux et celles qui vivent de leur travail.

Comme cela a pu être aussi soulevé tout au long de la journée, les idées d'extrême droite ne sont pas propagées que par le RN. Elles sont aussi banalisées via certains médias ou des responsables politiques peu scrupuleux, parfois membres du gouvernement.

En effet, les dernières lois liberticides dont celle « confortant le respect des principes de la République », démontrent à quel point Macron et son gouvernement, au-delà de l'instrumentalisation, peuvent être des vecteurs des idées d'extrême droite.

Pour notre part, à la CGT, nous revendiquons une autre mondialisation où les solidarités internationales priment en termes économiques, politiques et sociaux, contrairement à l'opposition entre les peuples prônée par l'extrême droite. En effet, pour les salarié-es c'est bien l'exploitation qui est en cause, pas la nationalité de leur employeur ou de leurs collègues.

La CGT a relancé en 2014 une véritable campagne sur cette thématique. Il s'agit d'un travail de fond au long cours, qui se veut au plus près des réalités. De nombreuses formations et journées d'étude se sont tenues ou sont en préparation, dans des UD, UL ou syndicats. Des fiches argumentaires écrites au printemps 2017, sont à disposition pour les militant-es et les syndiqué-es. ♦



© - Courtesy Ministère l'FP - compte twitter

Accord télétravail !

COMMUNIQUÉ CGT FONCTION PUBLIQUE

La CGT fonction publique, après consultation de ses organisations de l'UFSE-CGT, de la FDSP-CGT et de la FDSAS-CGT a décidé de signer l'accord relatif au télétravail dans la fonction publique.

En effet, la CGT se félicite d'aboutir à un accord socle trois versants avec l'obligation pour les employeurs de le mettre en œuvre et/ou d'ouvrir des négociation dans le cadre du dialogue social de proximité avant le 31 décembre, à un accord qui se veut prescriptif et conduira dans les six mois de sa signature à une évolution réglementaire, notamment du décret de 2016.

La CGT a bien pris acte, même si l'accord ne répond pas à toutes nos revendications, des évolutions importantes obtenues dans l'intérêt des personnels, sur des questions essentielles comme la santé au travail, les conditions de travail et la prévention des risques professionnels, le maintien du collectif de travail et du lien social, l'égalité professionnelle, la formation et le rôle de l'encadrement, la prise en charge des matériels et l'indemnité forfaitaire de frais, la prise en compte des agents en situation particulière, le droit syndical et les droits de recours et la négociation obligatoire sur le droit à la déconnexion.

La signature de la CGT sera responsable et exigeante. Dès cet automne les négociations de mise en œuvre de l'accord cadre seront l'occasion de gagner de nouvelles avancées pour les personnels. ♦

Montreuil, le 13 juillet 2021



LIBERTÉ SYNDICALES
DÉLIBÉRÉ SUITE
AUDIENCE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE ROUEN
 DU 8 JUILLET CONCERNANT
GÉRALD LE CORRE
 INSPECTEUR DU TRAVAIL

Par jugements du 22 juillet 2021, le tribunal administratif de Rouen a annulé les deux arrêtés excluant notre camarade Gérald le Corre de deux instances interprofessionnelles.

Pour mémoire, la DIRECCTE avait exclu notre camarade de l'observatoire du dialogue social de Seine Maritime le 2 janvier 2019 suivi du préfet de région qui avait fait de même le 18 janvier 2019 concernant le Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT). A la demande de la CGT et de Gérald le Corre, ces décisions avaient fait l'objet d'une mesure de suspension en mars 2019 par le juge des référés du tribunal administratif, ayant permis la réintégration de notre camarade.

Si la CGT se félicite de ces décisions d'annulation et de la condamnation de l'Etat à payer aux requérants la somme de 2 600 € au titre des frais de justice, nous regrettons que le tribunal se soit limité à un argument de forme pour annuler les décisions sans trancher le litige sur le fond.

Il faudra donc attendre d'autres décisions de justice pour confirmer qu'il est possible pour un inspecteur du travail désigné par la CGT de siéger dans des instances interprofessionnelles.

Ayant été de nouveau exclu de l'observatoire du dialogue social, le 31 décembre 2020, une nouvelle procédure est actuellement en cours d'instruction devant le même tribunal administratif de Rouen. Quant au mandat au sein du CROCT, qui doit être renouvelé d'ici le 1er août 2021, nous saurons rapidement si l'administration s'acharne à ne pas voir notre camarade siéger dans cette instance.

Pour l'UFSE-CGT, le combat pour la liberté syndicale continue, combat d'autant plus important dans une période où les libertés collectives ou individuelles sont gravement remises en cause par le gouvernement ! ♦



Éditeur : Gallimard
 Broché : 208 pages
 17 EUROS

ISBN : 9782072933547 -
 Numéro d'édition : 377438
 Code Sodis : U36952 -
 ISBN : 9782072933561
 Numéro d'édition : 377440

Un roman pour la pause estivale.

Un roman sur la Commune pour poursuivre la célébration du 150e anniversaire de la Commune.

C'est *Josée Meunier, 19 rue des Juifs* le dernier livre de Michèle Audin. Nous sommes en juillet 1871 quelques semaines après les massacres de la Commune. Aux lendemains immédiats de l'insurrection, une perquisition a lieu au 19 rue des Juifs (aujourd'hui rue Ferdinand Duval) dans le quartier du Marais à Paris.

Une concierge, un coiffeur, une orpheline, une prostituée, une recommandeuse de dentelles, un relieur et une repasseuse aident un bronzier communal à échapper aux recherches d'un commissaire de Police.

On va alors suivre Albert Theisz, militant internationaliste et délégué à la Poste de la Commune dont il fut élu, dans sa fuite et son exil de neuf ans à Londres.

On va également suivre Josée Meunier, qui quitte elle aussi mais un peu plus tard le 19 rue des Juifs, à l'automne 1871.

Josée est blanchisseuse, participe à l'évasion Albert, l'aime et va le rejoindre à Londres pour partager sa vie d'exilé. Réfugiés, ils ne possèdent que leur amour, leurs souvenirs et leur désir de Paris, lieu de leur histoire.

L'année prochaine à Paris... rêvent-ils. Mais on ne guérit pas de l'exil. Une histoire véridique de traque, de fuite et d'attente, pour laquelle il a fallu réinventer ce que la grande histoire a laissé perdre.

Nous le percevons d'ailleurs d'autant plus dans ce roman, par la correspondance qui se noue entre Josée Meunier, et les habitants de l'immeuble du 19 rue des Juifs « *On recommence ici à mourir comme avant les massacres de mai. Plus de coups de chassepot ou de mitrailleuse. Nous avons eu des accidents de charrette, une femme de la rue des Rosiers qui s'est jetée dans la Seine parce que son mari est emprisonné sur un ponton dans la rade de Brest (...)* Nous ne savons rien de la petite Madeleine Alary qui est partie il y a deux mois. Etienne a été condamné à la déportation ».

Michèle Audin, mathématicienne et auteure, membre de l'Oulipo, a publié cinq livres dans « L'Arbalète », parmi lesquels Une vie brève (« Folio » no 6048), Mademoiselle Haas et Comme une rivière bleue. Sur la Commune, elle publie simultanément aux Éditions Libertalia La semaine sanglante : Mai 1871, légendes et comptes.

Le CCN a décidé d'organiser le congrès confédéral de la CGT en mars 2023 à Clermont-Ferrand.



Recouvrement des taxes interlocuteur unique

Dans le cadre de l'unification au sein de la DGFIP du recouvrement des taxes, la gestion et le recouvrement des principales taxes gérées par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) sont transférées à la Direction générale de finances publiques (DGFIP) selon un calendrier s'étalant jusqu'en 2024. Explications et conséquences.

■ **La Direction générale des finances publiques est appelée à devenir l'interlocuteur fiscal unique. Quelle est la genèse d'une telle évolution ?**

Manuela Dona — En 2018, l'ancien directeur des douanes a annoncé le transfert du recouvrement douanier vers la DGFIP. À ce stade, le projet n'avait pas été présenté aux représentants du personnel. Nous n'avons eu aucun communiqué sur le projet (transfert à FIP, création d'une agence, recouvrement fiscal et/ou social), son périmètre (recouvrement y compris le recouvrement forcé ou pas), le calendrier, la mise en œuvre (budget, effectifs concernés, etc.) ou les aspects techniques (applications informatiques communes ou dédiées, cycle de négociations, etc). Début 2019, nous apprenons qu'un certain A. Gardette a rédigé un rapport sur commande du ministre G. Darmanin, rapport établi sur la faisabilité de la création d'un réseau unique du recouvrement fiscal et social, qui à terme sera probablement sous autorité d'une agence.

En juin 2019, une partie du rapport tombe et les douaniers découvrent avec

stupéfaction qu'au-delà du transfert du recouvrement, c'est l'intégralité de la fiscalité qui sera transférée, assiette, contrôle, recouvrement et recouvrement forcé...

Fanny de Coster — La genèse de cette évolution découle directement du rapport « Gardette » qui préconise la création d'une agence unique de recouvrement fiscal et social. Ce projet s'inscrit directement dans la volonté du ministre Darmanin de rendre plus « efficaces » les administrations dont il a la charge au sein du ministère, et en premier lieu les deux plus importantes. Mais les préconisations se heurtent à un problème technique, qui ne permet pas dans un premier temps la mise en place de cette agence, les systèmes informatiques et les procédures pour

le recouvrement fiscal et social ne peuvent fusionner dans l'immédiat. C'est suite à ce constat qu'est décidée l'unification, dans un premier temps, du recouvrement fiscal, l'objectif initial (fiscal et social) n'est pour autant pas abandonné pour l'avenir.

Depuis, ce transfert qui devait concerner le recouvrement, s'est transformé en un transfert de toute la chaîne de l'assiette des taxes, au contrôle en passant par le recouvrement.

■ **Quels sont les enjeux tant pour les personnels que les citoyens et les usagers de la Direction générale des douanes et des droits indirects et de la Direction générale des finances publiques ?**

Manuela Dona — Du point de vue des conséquences pour le personnel, il s'agit au bas mot d'une suppression de 700 emplois à court terme (la loi de finances a prévu un étalement des transferts de 2021 à 2024) à la DGDDI, mais induira inévitablement d'autres suppressions (fonctions supports notamment). Il s'agit d'un plan social de grande envergure.

Du point de vue de nos missions

Il s'agit au bas mot d'une suppression de 700 emplois à court terme

et nos capacités de contrôle, ces missions ont des impacts majeurs. Sur les recettes de l'État (50 milliards minimum), puisque le contrôle de l'assiette ne sera pas fait de la même façon entre la DGDDI et la DGFIP, le contrôle aux douanes allant du contrôle immédiat (contrôle physique de la marchandise – norme, qualité, provenance) voire à la flagrance, aux contrôles documentaires (de premier, second voire troisième niveau avec enquêtes). Une partie de ces recettes (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) est par ailleurs reversée aujourd'hui aux collectivités territoriales régionales mais le gouvernement envisage sa refonte avec le transfert à la DGFIP. Enfin, et non des moindres, le transfert de nombreuses taxes aura pour conséquences la disparition totale des contrôles, et donc un effet sur la santé publique (fin des contrôles sur les boissons non alcoolisées, taxe qui avait été mise en place pour lutter contre l'obésité infantile), sur l'environnement (fin des contrôles sur la taxe sur les activités polluantes), sur la fraude fiscale de la TVA à l'importation, sur la fiscalité énergétique, routière ou de droit de francisation des navires. Or, les douaniers souhaitent préserver les contrôles en leur périmètre, pour maintenir la santé, la sécurité et la préservation des recettes de l'État au regard de leur capacité opérationnelle et de leur proximité avec les opérateurs économiques.

Fanny de Coster — Concernant l'impact sur les personnels de la DGFIP, il sera conséquent. En effet, en termes d'emplois, le compte n'y est pas, tous les emplois implantés à la DGDDI sur ces missions ne seront pas transférés. La charge de travail va donc encore augmenter pour les agents des finances publiques, alors que la DGFIP est l'administration qui, depuis des années, subit le plus de suppressions d'emplois. Les emplois transférés auront aussi un impact sur les droits et garanties des agents des finances publiques, puisque, et c'est tout à fait légitime, les collègues des douanes transférés garderont des priorités pour rester dans leur département d'origine, mais de fait bloqueront des postes parfois attendus de longue date par les agents de la DGFIP. Enfin, la prise en charge de nouvelles missions sans le transfert complet des emplois et des compétences rattachées, va demander aux agents un investissement conséquent en formation et acquisition d'expériences et gestes métiers.

Concernant l'impact sur les usagers, sans revenir sur ce qui a été décrit plus haut, effectivement les doctrines d'emplois et les gestes métiers diffèrent entre les agents des finances publiques

et les douaniers. Ainsi des contrôles seront amenés à disparaître au détriment de la santé publique, de l'environnement etc. car outre la perte de compétence et d'expériences, ces missions sont transférées dans une administration déjà malmenée en termes d'emplois, mais surtout en pleine restructuration qui implique déjà des pertes de compétences sur des missions déjà dévolues aux finances publiques.

Dès la rentrée [...] des assises des finances publiques départementales et nationale seront organisées avec des agents, usagers, élus et associations pour débattre des nos missions

■ Quelles sont les « réponses » syndicales apportées par la CGT et plus largement dans un cadre unitaire ?

Manuela Dona — La CGT a beaucoup travaillé à la construction d'un dispositif unitaire. En effet, à défaut de mobilisation massive, seule l'intersyndicale nous a permis de ne pas partir en ordre dispersé... Donc ainsi, dès la parution du projet de loi de finances pour 2020, paru fin 2019, nous avons lancé une démarche unitaire de rencontre des parlementaires ou groupes parlementaires afin de proposer de rédiger conjointement des amendements à la loi de finances. Sans succès malheureusement. Nous avons par ailleurs sollicité les syndicats des professions (raffineurs, taxis, etc.) qui ont souhaité, et demandé par écrit, que ces taxes restent sous le contrôle de la DGDDI.

Nous nous sommes heurtés à un écueil majeur, l'arbitrage définitif du ministre en juillet 2020, en pleine situation sanitaire d'urgence. À l'automne 2020, l'intersyndicale nationale a donc décidé de relancer les échanges avec les parlementaires d'une part et de bloquer tout le processus de « dialogue social » d'autre part. Contrainte et forcée par ce blocage institutionnel, la directrice générale des douanes a finalement consenti à donner satisfaction à l'intersyndicale pour la reprise des discussions, notamment sur notre exigence d'obtenir un courrier du ministre qui nous a assuré du maintien de l'unicité de la douane de ses deux branches (corps en surveillance et corps admi-

nistratif) incluant le dispositif aéromaritime, sur notre exigence de maîtriser le dialogue social, sur notre exigence de maintenir, voire renforcer nos missions douanières, sur notre exigence de garantir des mesures d'accompagnement social bien au-delà du minimum prévu par la Fonction publique, pour les agents victimes de restructurations.

Ces conditions ayant été réunies, les organisations syndicales ont ensuite demandé l'ouverture d'un processus de négociations sur les mesures d'accompagnement social, des mesures indemnitaires spécifiques et d'ordre général, la formation professionnelle et enfin les missions douanières et la cartographie des services. Ce cycle a débuté par la présentation d'une plateforme revendicative intersyndicale, obtenue non sans mal, qui a servi de fil rouge pendant toute la durée des négociations. Ce cycle s'est conclu le 30 juin, un protocole est en cours de finalisations et sera ensuite soumis à la consultation avant signature, ou pas. Pour ce qui concerne la CGT douanes, l'essentiel reste à venir puisque nous avons inscrit en annexe de ce texte un cycle de discussions sur la pérennité voire le renforcement du service public douanier partout sur le territoire, que ce soit au travers des missions, des effectifs, des implantations ou des moyens.

Fanny de Coster — La CGT finances publiques s'est beaucoup investie dans la construction d'un cadre unitaire DGFIP. La DGFIP, menacée de démantèlement depuis 2018, c'est en 2019 que l'action intersyndicale avec les agents s'est enclenchée de manière très offensive. Les initiatives diverses allant de la grève, aux mobilisations, à la location d'un stand au congrès des maires, etc. ont été menées afin de lutter contre toutes les réformes visant au recul de notre service public et des droits et garanties des agents. Une manifestation nationale a eu lieu le 14 novembre 2019 à laquelle des agents de la DGDDI se sont joints. La CGT FiP a également participé à une rencontre intersyndicale des syndicats des douanes. L'action a repris fin 2020 et début 2021 avec une journée de grève le 10 mai 2021. Une tribune a été proposée aux députés et sénateurs et a recueilli plus de 100 signatures à ce jour. Dès la rentrée de septembre, toujours dans un cadre unitaire, des assises des finances publiques départementales et nationales seront organisées avec des agents, usagers, élus et associations pour débattre de nos missions dont les transferts prévus entre les douanes et les finances publiques.

Bien sûr la CGT finances publiques est en lien constant avec le SNAD CGT afin de travailler ensemble les revendications et des publications communes. ♦

garant des équilibres par l'exercice du contrôle et la sanction des dérives. C'est là qu'il s'agit d'exercer la fonction de police au sens juridique du terme mais appliquée au domaine économique. Pour le SNACCRF-CGT il est évident que ce rôle revient aux administrations de contrôle de Bercy en général et à la DGCCRF et ses laboratoires, en particulier.

Il est de ce fait essentiel de redonner à la DGCCRF des prérogatives et de l'autonomie d'action et de sanction qui soit à la hauteur des enjeux. Il faut pouvoir mettre un terme rapide, voire immédiat aux agissements frauduleux. Ces derniers lèsent les consommateurs, menacent l'équilibre économique des entreprises qui jouent le jeu et de ce fait contribuent à dégrader la situation des salaires et de l'emploi. Face à cela, confisquer a posteriori une part souvent infime d'un bénéfice indu, comme nous le faisons actuellement est insuffisant. Il s'agit de donner aux administrations de contrôle économique, parmi elles à la DGCCRF, les moyens d'incarner de véritables orientations.

■ En quoi la DGCCRF et Bercy ne remplissent-ils pas ce rôle actuellement ?

De façon générale, la politique de l'État, s'inscrivant pleinement en cela dans les orientations européennes, est construite autour d'objectifs de réduction de la dépense publique d'une part et réduction de la masse fiscale d'autre part, et tout sur fond de maîtrise des déficits. Ce logiciel d'inspiration libérale conduit à Bercy comme ailleurs aux résultats dénoncés partout par la CGT et par d'autres : coupes dans les effectifs, pertes de moyens allant parfois jusqu'à des fermetures d'implantations. En somme à un éloignement des services publics.

Les orientations actuelles procèdent d'un équilibre qui n'ignore pas la régulation mais privilégie la liberté d'entreprendre, les dérèglementations qui l'accompagnent et les allègements de charges plutôt que les logiques de surveillance. Le constat est donc de ceux qui illustrent la nécessité d'un changement.

Les axes ne manquent pas. La crise sanitaire a mis en avant le besoin de revitaliser les services publics. Si dans cette période le soutien à l'économie a été colossal, il ne faut pas oublier que son coût pèse principalement sur la solidarité nationale et donc sur les revenus du travail et que son caractère est purement conjoncturel et ne s'apparente donc en rien à un retour à plus d'interventionnisme.

Or, la logique proposée est de stabiliser les systèmes pour mieux préve-

Les orientations
actuelles procèdent
d'un équilibre qui
n'ignore pas la
régulation mais
privilégie la liberté
d'entreprendre

nir les crises. Avant même la crise, les dégâts occasionnés sur le système de santé par les politiques d'austérité devenaient criants. Malheureusement de tels constats existent dans tous les domaines : éducation, culture, recherche, entreprises du secteur public.

L'heure est venue de changer ce logiciel et de différencier dépenses et investissements pour des équilibres sociaux plus justes, plus durables.

C'est une conquête à refaire. Au sein de Bercy, le positionnement actuel de la DGCCRF est symptomatique.

Cette administration oscille entre les deux mondes. D'un côté les préconisations de la CGT semblent y trouver une certaine audience, à défaut d'un complet accord. Il y est question d'ordre public économique. Il y est aussi question d'en avoir une lecture élargie en y faisant entrer la protection économique des citoyens. Mais à côté de cela il faut composer avec un outil mutilé par les réformes entreprises depuis 2007. La gouvernance locale par les Préfets amène parfois à ménager les intérêts locaux et à se concentrer sur des problématiques de proximité. La césure qui en résulte avec les organes centraux et, en particulier, les implantations départementales de la DGCCRF génère de la disparité dans l'exercice que vient aggraver la fonte des effectifs.

La politique de sanctions est à l'avenant. Derrière des décisions et actions spectaculaires, véritables actes de police économique, tels que l'amende record infligée à un distributeur majeur ou les retraits massifs de commercialisation de produits à risque (glaces alimentaires, graines de sésame) il y a la réalité du terrain avec une part de mesures pédagogiques devenues prépondérantes.

Or, la police économique prônée par la CGT suppose de la cohérence au sein du réseau et de la transversalité dans les analyses. Il est donc urgent de revoir l'outil pour être à la hauteur de l'ambition. Un terrain sur lequel Bercy et l'État manquent certainement d'al-

lant.

■ N'est-ce pas une proposition d'accompagnement de l'ordre libéral ?

Sauf si l'on considère l'État lui-même comme un marqueur de l'ordre libéral, non en aucune façon. En revanche, il est clair que faire reconnaître l'interventionnisme de l'État dans le domaine économique comme étant légitime, ne détermine pas le contenu de cette intervention. C'est ici que le mouvement social conserve toute son importance pour peser sur les choix et les orientations. Pour le SNACCRF-CGT, la loyauté est un des cœurs du sujet car elle offre des possibilités de choix de consommation et emporte des implications politiques.

A titre d'exemples, « poulet fermier » ou « label rouge » sont des mentions valorisantes reconnues des consommateurs. Pourtant elles sont la propriété d'industriels qui en forgent les contenus à leur convenance et privent de plus petits opérateurs, pour le coup, parfois plus proches de l'idée que l'on se fait du « fermier », du droit de les utiliser. Des produits sont labellisés bio alors qu'ils ont parcouru des milliers de kilomètres en avions ou en porte-conteneur. Des productions portent la mention « made in France » alors qu'elles sont composées d'éléments en provenance du monde entier. A l'heure où les enjeux et les aspirations sont aux relocalisations, au raccourcissement des filières, à la désindustrialisation de l'agriculture et à l'écologie, tout cela n'est plus tolérable. Il faut avoir la capacité d'impulser des orientations et donc de dépasser la simple approche régulatrice. Il ne peut plus être question d'aides publiques qui finissent en cadeaux aux entreprises sans exigences particulières de moralisation des pratiques.

Il faut la force publique au nom du public, c'est-à-dire par le jeu des services publics économiques, pour en sortir et donner corps à d'autres choix. C'est tout ce que la doxa libérale refuse. ♦

La police économique
prônée par la CGT
suppose de la
cohérence au sein
du réseau et de la
transversalité dans
les analyses.

Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État — 29 juin 2021

DÉCRET

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Cette séance, présidée par la ministre, examinait le décret relatif au remboursement d'une partie des cotisations de PSC.

Un point d'information sur l'action sociale interministérielle a été ajouté en dernière minute. Les éléments donnés par la ministre figurent dans la rubrique Action sociale, page 15.

La ministre dans son intervention liminaire a tenu à préciser que le régime transitoire instauré par le projet de décret ne sera pas financé au préjudice des crédits d'action sociale ou de mesures salariales.

L'objectif est de parvenir en 2026 à la prise en charge de 50% des cotisations par les employeurs publics. Les discussions avec les employeurs publics pour la mise en œuvre concrète de l'ordonnance vont se poursuivre.

Les mutuelles pourront proposer des contrats collectifs et les retraités pourront y souscrire.

LA CGT A FAIT LA DÉCLARATION SUIVANTE

Les organisations syndicales représentatives des personnels de la fonction publique de l'État sont invitées à examiner le projet de décret relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État.

La CGT rappelle qu'elle vous a interpellé sur la situation des personnels des établissements publics administratifs et qu'une attention particulière

doit être portée sur les modalités de mise en œuvre des nouveaux dispositifs de protection sociale complémentaire sans remise en cause des accords qui ont été négociés et signés par les organisations représentatives des personnels dans ces établissements.

La CGT regrette que le champ d'application du décret soit réduit au seul périmètre de la fonction publique de l'État. Rien ne saurait justifier que les deux autres versants de la fonction publique soient exclus du dispositif. La CGT réitère sa demande d'extension du champ d'application du décret aux versants territorial et hospitalier de la fonction publique dès lors que les dispositifs nouveaux de protection sociale complémentaire ne sauraient générer une inégalité de droits.

Même si la CGT se félicite de l'évolution en cours s'agissant de la dimension obligatoire du financement de la protection sociale complémentaire par les employeurs publics, elle réitère qu'elle doit porter sur les prestations santé et prévoyance dont elle demande le couplage dans la fonction publique de l'État.

Les réponses que vous apporterez ou non à différents amendements déposés par les organisations syndicales seront d'une importance majeure s'agissant de l'éligibilité du plus grand nombre possible d'agents, à la portabilité des droits, au montant de la participation forfaitaire ou encore de la dimension obligatoire du recensement et de l'information des agents éligibles au décret.

A la frontière des enjeux posés par l'examen du projet de décret et de l'ouverture du processus de discussions – négociations ouvert depuis la signature de l'accord de méthode dédié à l'évolution de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État, nous terminerons notre intervention sur les enjeux de financement, l'enjeu clé des solidarités et des retraités dans les dispositifs de protection sociale complémentaire, la question du conseil commun de la fonction publique :

— Pour la CGT, les moyens budgétaires qui vont être engagés pour le financement de la protection sociale complémentaire des agents publics ne sauraient constituer une mesure salariale.

Nous souhaitons par ailleurs que vous puissiez nous confirmer que ces moyens seront bien de nouveaux crédits et que vous n'envisagez pas des redéploiements de ceux affectés notamment à l'action sociale.

Enfin, qu'en est-il de la fiscalisation et de la socialisation de la participation forfaitaire ?

— Pour la CGT, la construction d'un nouveau système de couverture complémentaire en santé et en prévoyance doit reposer sur des solidarités familiales, indiciaires et intergénérationnelles.

De lourdes incertitudes demeurent sur la question du droit des retraités dont nous constatons qu'ils demeurent exclus du projet de décret soumis à l'examen du présent conseil supérieur

de la fonction publique de l'Etat.

La CGT demande que vous puissiez confirmer que ces derniers ont bien vocation à intégrer les nouveaux dispositifs de protection sociale complémentaire et réitère sa demande de réunion d'un groupe de travail « technique » au sujet des solidarités – possibilité ouverte par l'accord de méthode.

— Enfin, conformément à l'esprit du dernier paragraphe du préambule de l'accord de méthode signé par les organisations syndicales, la CGT confirme sa demande d'organisation d'une réunion de travail du Conseil commun de la fonction publique afin qu'une première discussion puisse être organisée au sujet de la mise en œuvre de l'ordonnance et de la feuille de route issues des travaux du conseil commun de la fonction publique.

Sur la question budgétaire, la ministre répond que les crédits sont sécurisés et ne seront pas imputés sur le titre II.

Sur la question de l'inclusion de la territoriale, la ministre fait référence à l'ordonnance qui oblige les collectivités à prendre une délibération à compter du dernier renouvellement afin d'arriver à la cible en 2026.

Elle confirme le rendez-vous annuel au CCFP.

Elle confirme également que les retraités ne sont pas concernés par le décret.

1. DÉCRET RELATIF AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES COTISATIONS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DESTINÉES À COUVRIR LES FRAIS DE SANTÉ DES AGENTS CIVILS ET MILITAIRES DE L'ÉTAT.

Le décret définit le champ d'application du dispositif de remboursement d'une partie des cotisations de PSC destinées à couvrir les frais de santé, occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Il fixe également le montant forfaitaire de ce remboursement partiel et les modalités de son versement et de son contrôle. Il détermine enfin les modalités de vérification du caractère solidaire et responsable des contrats de PSC souscrits par les agents.

Il liste les catégories d'agents civils et militaires éligibles au dispositif de remboursement d'une partie des cotisations de PSC à la condition que ces agents soient employés par les employeurs publics de la fonction publique de l'Etat.

Il prévoit que les vacataires et les agents bénéficiant déjà d'une partici-

pation attribuée individuellement par leur employeur au financement de leurs cotisations de PSC santé ne sont pas éligibles au dispositif. Il précise que les cotisations des agents en qualité d'ayants droit de contrats collectifs déjà financées par un autre employeur que ceux de l'Etat ne sont pas éligibles au remboursement partiel.

La CGT et la FSU demandent que les cotisations versées à des assurances privées soient exclues du remboursement. Elles ne sont pas favorables à la privatisation de la santé et à sa prise en charge par des entreprises lucratives et souhaite réserver la protection sociale complémentaire des agents publics, tant pour l'assurance que pour sa gestion, à des structures non-lucratives du code de la mutualité ou du code de la sécurité sociale. L'intérêt général est une valeur de la fonction publique et les agents qui œuvrent pour l'Etat ne doivent pas être les acteurs, malgré eux, d'un système privatisant les excédents faits sur leurs cotisations ou leur santé.

Le gouvernement donne un avis défavorable considérant que seuls les contrats solidaires et responsables seront éligibles à la participation de 15€.

Vote sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU – Solidaires – UNSA

Abstention : CFDT

Contre : CGC

L'article 4 fixe le montant forfaitaire du remboursement partiel mensuel à 15 euros.

La CGT et la FSU fixent le montant à 30€, plus proche de l'objectif affiché d'une prise en charge obligatoire à 50%. Rien ne l'empêche. La part de l'employeur en santé dans le privé est de 60% de la cotisation, ce qui représente un montant de 39€. A cela s'ajoute la prévoyance non prise en compte dans l'ordonnance du 17 février 2021. On est encore loin du compte avec 30€, tout en restant dans la logique forfaitaire et transitoire du décret.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Vote sur l'amendement :

Pour : unanime.

L'article 5 prévoit que le bénéfice du remboursement partiel est ouvert à l'agent en activité, en service détaché, en congé de mobilité ou en congé de toute nature ou position donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'un salaire, d'une solde ou d'une prestation en espèces versée par son employeur. Ce même article précise que le montant de la participation est versé dans sa tota-

lité au titre d'un mois au cours duquel l'agent cesse de remplir les conditions d'attribution du dispositif ou prend ses fonctions.

Un amendement du **gouvernement** inclut les agents en congé parental, en disponibilité pour raison de santé, en congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature, en congé de proche aidant, en congé de présence parentale et en congé de solidarité familiale.

Tous les amendements portant sur ces thèmes sont donc retirés, dont l'amendement CGT correspondant exactement au contenu de l'amendement gouvernemental.

La CGT maintient son amendement incluant les agents contractuels en fin de contrat et recherche d'emploi dans la limite de la durée du contrat ou d'une année. En effet, dans ce projet de réforme sur la PSC des agents publics, les représentants de l'employeur public évoquent régulièrement un objectif d'équivalence avec le privé. La CGT propose de transcrire aux contractuels de la Fonction publique le dispositif de portabilité tel qu'il existe aujourd'hui dans le privé, dès la période de transition.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Vote sur l'amendement :

Pour : unanimité.

La CGT maintient son amendement incluant les agents en invalidité, retraite, ou disponibilité, depuis moins d'un an. En effet, malgré toutes ses limites un dispositif de portabilité des droits existe dans le secteur privé pour les nouveaux retraités pendant les trois premières années.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Vote sur l'amendement :

Pour : unanimité.

La CGT maintient son amendement incluant les agents en détachement, transfert ou mise à disposition dans un des versants de la fonction publique, territoriale ou hospitalière, n'ayant pas de dispositif de PSC, depuis moins d'un an.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Vote sur l'amendement :

Pour : unanimité.

L'article 6 prévoit que le versement est effectué par le nouvel employeur de l'agent en cas de changement d'employeur au cours d'un mois.

L'article 7 précise que le montant du remboursement partiel n'est pas proratisé en fonction du temps travail

de l'agent qui exerce ses fonctions à temps partiel ou occupe un emploi à temps incomplet.

L'article 8 prévoit que lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics de l'Etat, le montant du remboursement partiel est versé dans son intégralité par son employeur principal, correspondant à celui auprès duquel il effectue le volume d'heures de travail le plus important. Il est précisé que cette condition est appréciée à la date de la demande et réétudiée annuellement ou, le cas échéant, lorsque l'agent cesse sa relation de travail avec l'employeur en charge du versement.

L'article 9 indique que le versement du remboursement partiel est soumis à une demande de l'agent transmise à son employeur public accompagnée d'une attestation émise par l'un des organismes de PSC.

La CGT et la FSU insistent sur l'obligation pour l'employeur d'informer les agents sur leurs droits.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Vote sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC – CGT – FSU – Solidaires – UNSA.
Abstention : FO.

L'article 10 précise que l'agent doit informer son employeur de tout changement de sa situation individuelle qui aurait pour conséquence de modifier ses droits au remboursement partiel.

L'article 11 prévoit la possibilité pour l'employeur public de mettre en œuvre un contrôle. Tous les documents justifiant le bien fondé du versement du remboursement partiel doivent être transmis par l'agent à son employeur.

La **CFDT** ajoute que le remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire doit être exclu de l'assiette de l'abattement visant à compenser le « transfert primes-points » instauré par l'article 148 de la loi de finances pour 2016, en application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR).

Le gouvernement donne un avis favorable.

La CGT, malgré les avancées que représente ce texte, regrette qu'il n'aille pas assez loin en particulier en direction des retraités, sur le montant du remboursement et la prise en charge de certains agents.

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT – CGC – UNSA.
Abstention : CGT – FO – FSU – Solidaires



CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 18 JUIN

Le vendredi 18 juin en fin de journée nous parvenait une convocation en urgence du CCFP.

Deux points étaient à l'ordre du jour : d'une part, un projet de décret relatif à la déclaration d'intérêts préalable applicable aux personnes participant directement au service public de la recherche et chargées d'une mission d'expertise auprès des pouvoirs publics ou du Parlement et d'autre part un projet d'ordonnance relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel.

Ces questions n'avaient jamais été évoquées dans aucun groupe de travail préalable, les conditions de la convocation en urgence ne permettaient pas d'organiser la réunion de la formation spécialisée chargée d'examiner les textes avant la réunion de l'assemblée plénière ni d'interroger nos organisations et élaborer une prise de position collective.

Il est apparu à l'ensemble des membres de l'assemblée CGT et des directions des fédérations CGT fonction publique que devant cette impossibilité nous enverrions un message avant la tenue de la séance du 28 juin à la ministre ainsi qu'aux membres du CCFP expliquant notre décision.

*Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil commun de la Fonction publique,*

La réunion du CCFP qui doit se tenir ce jour a une fois encore été convoquée dans des conditions qui empêchent une préparation sérieuse des dossiers.

Les circonstances exceptionnelles qui prévalent depuis le déclenchement de la pandémie sont trop souvent devenues le motif affiché d'un rythme de travail qui est en réalité avant tout dicté par l'agenda politique gouvernemental.

En ces temps de crise citoyenne, la CGT considère que la démocratie, tant politique que sociale, devrait faire l'objet de toutes les attentions et devrait pouvoir s'exprimer dans des conditions respectueuses de tous les acteurs, au bénéfice de l'intérêt général.

C'est pourquoi la CGT ne participera pas à la réunion du CCFP une fois de plus convoquée en urgence ce 28 juin.

*Bien cordialement,
Pour la CGT Fonction publique,
Baptiste Talbot.*



COMPTE RENDU DE LA CEN DE L'UFSE-CGT DES 30 JUIN ET 1er JUILLET

ACTUALITÉ REVENDICATIVE

A — RDV salarial du 6 juillet 2021 : une déclaration unitaire liminaire et une restitution unitaire seront proposées aux organisations syndicales FSU, Solidaires, FA et FO. Si possible la déclaration unitaire de restitution du " rendez-vous salarial" fera état des perspectives de mobilisations en cours de construction.

B — La pétition unitaire CGT, FSU, Solidaires et FA doit être proposée à la signature la plus large et massive des personnels actifs et retraités.

Sur change.org: Pour l'augmentation générale des salaires et pensions dans la Fonction publique

Elle pourrait faire l'objet d'une remise unitaire à la ministre de la transformation et de la fonction publiques post période estivale après relance par les os.

C — A l'appel des organisations CGT, FSU, Solidaires, FO et des organisations de la jeunesse, une mobilisation interprofessionnelle sera organisée le 5 octobre 2021 sur les enjeux revendicatifs suivants: **emploi salaires protection sociale services publics.**

Au terme de la réunion commune des commissions exécutives de l'UFSE, la FDSP et la FDSAS, il a été proposé d'investir cette journée de mobilisation interprofessionnelle.

C'est pourquoi la CE de l'UFSE proposera à la FDSP et la FDSAS l'organisation d'une réunion commune des CE à la rentrée du mois de septembre. La CGT fonction publique proposera aux organisations syndicales de la fonction publique appelantes au 5 octobre les constructions unitaires nécessaires pour créer les conditions d'une mobilisation la plus massive et large possibles dans les trois versants de la fonction publique.

D — Soucieuses d'inscrire le processus de mobilisation dans la durée, les organisations syndicales de la Fonction publique CGT, FSU, Solidaires et FA ont entamé des discussions dans l'objectif de peser sur les finalités et les contenus des **projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale 2022.**

E — une note dédiée aux processus de mobilisations en cours de construction sera adressée dès que possible aux organisations CGT de la FPE.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL NATIONAL DE SEPTEMBRE

Le prochain conseil national de

l'UFSE est prévu les 29 et 30 septembre prochains. La CE valide l'ordre du jour suivant:

• Mercredi 29.09.2021 :

- Actualité revendicative
- Congrès UFSE 2021
- Débat sur les Négociations collectives

• Jeudi 30.09.2021 :

- Télétravail, nouveaux décrets
- Elections professionnelles 2020.

N.B. Initialement l'ordre du jour adopté prévoyait l'inscription des membres du CN à une journée d'échanges et d'informations *Politiques publiques – Loi 4D*. Mais cette journée a été annulée depuis.

PROCOLE UFSE - VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'UFSE a mis en place en son sein un protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles lors de la CE de février 2021.

Dans ce cadre, une cellule de recueil d'informations doit être mise en place.

Après de multiples appels à candidatures auprès des organisations de l'UFSE, six camarades, 3 hommes et 3 femmes, ont été présentés par leur orga. Il s'agit de:

- Camille Borne, Ferc'Sup
- Jacques Durand, Snad
- Magali Fasseu, Sntrs
- Rémi Virgili, Finances publiques
- Sandra Gaudillère, Educ
- Stéphane Avit, FD Finances

L'ensemble de cette liste est voté à l'unanimité des membres de la CE présents. Ces camarades suivront, dès que possible, une formation pluridisciplinaire sur les questions de violences sexistes et sexuelles au travail, sur les questions juridiques, sur le fonctionnement de la CGT et nos règles de vie, sur nos statuts et chartes.

CONGRÈS UFSE 2021

VOIR LE CAHIER SPÉCIAL ACCOMPAGNANT CE NUMÉRO

Projets de Document d'Orientation et de Rapport de Politique Financière

Les deux projets ont été validés lors de la CE après un débat et quelques modifications.

Un envoi aux membres de la direction CE/CFC et aux organisations de l'UFSE sera fait dès que possible.

Vote de la CE:

• Document d'orientation: Pour: 20 / Contre: 0 / Abstention: 3

• Rapport de Politique financière: Pour: 23 / Contre: 0 / Abstention: 0

Modes de calcul des délégués et des mandats.

Voici les modes de calculs qui ont été retenus par les membres de la CE.

• Mode de calcul des délégués:

Sur une moyenne du nombre de FNI des 4 années 2017-2018-2019-2020 =
1 délégué par organisation
+ 1 délégué de 10 à 150 FNI
+ 1 délégué de 150 à 600 FNI
+ 1 délégué par tranche de 200 à partir de 600 jusqu'à 1000
+ 1 délégué par tranche de 400 de 1001 à à 2200
+ 1 délégué par tranche de 1000 au-delà de 2201

Vote de la CE: 23 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

• Mode de calcul des mandats:

Moyenne du nombre de timbres des 4 années 2017-2018-2019-2020 Vote de la CE: 22 Pour / 0 Contre / 1 Abstention

Le nombre définitif de délégués sera voté lors du Conseil National de septembre. Le nombre définitif de mandats sera voté lors du congrès.

Ordre du jour du Congrès:

Comme le stipulent les statuts, la CE doit proposer un ordre du jour au Conseil national avant vote définitif en congrès.

Le groupe de travail Orga du Congrès a donc proposé un ordre du jour à la CE, il sera soumis au Conseil National de septembre après de petites nouvelles modifications intégrant les remarques des membres de cette CE.

Modifications statutaires:

5 modifications statutaires ont été proposées par le bureau à la CE.

Elles ont toutes été, l'une après l'autre, votées à l'unanimité (Vote de la CE: Pour: 24 / Contre: 0 / Abstention: 0)

Selon l'article 24 de nos statuts, « Ces modifications doivent être soumises aux syndiqués au moins deux mois avant le congrès. Pour être adoptée, le texte proposé doit recueillir la majorité des deux tiers des délégués avec un quorum des deux tiers des délégués assistant au congrès ».

Ces propositions seront donc communiquées dans les délais.

Règlement intérieur:

Un règlement intérieur a été proposé à la CE.

Après quelques modifications, celui-ci sera proposé au vote du congrès Vote de la CE: Pour: 25 / Contre: 0 / Abstention: 0





L'aide à l'installation des personnels est revalorisée de 500 à 700 euros pour la tranche 1 et de 900 à 1500 euros pour la tranche 2 — première affectations en zones tendues (Loi Alur) — et est désormais ouverte aux contractuels

Simulation et dossier sur aip-fonctionpublique.fr

© - AdobeStock

ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Chèques vacances, aide à l'installation... une sous-consommation de 9 millions d'euros des crédits de l'action sociale en 2021

La sous-consommation récurrente du budget de l'action sociale interministérielle est dénoncée depuis de nombreux mois par l'intersyndicale du CIAS. L'intersyndicale avait fait des propositions pour remédier à cette situation d'autant plus exacerbée par le contexte covid. Depuis de nombreux mois, des propositions, pour enrayer cette sous-consommation notamment sur les chèques vacances et l'aide à l'installation des personnels (AIP), ont été transmises au cabinet de la ministre via le chef de bureau de l'action sociale (5BAS) à la DGAFP au nom de l'intersyndicale mais nous étions sans nouvelle...

Nous avons donc décidé de solliciter nos secrétaires généraux respectifs afin qu'ils puissent venir en appui de notre demande. Un courrier a été finalement envoyé le 17 juin à la ministre de la Fonction publique signé par l'ensemble des secrétaires généraux de l'intersyndicale du CIAS. Pour la CGT la situation était d'autant plus incohérente et inadmissible qu'une perspective de sous consommation de l'ordre de 9 millions d'euros était envisagée pour la fin de l'année 2021 alors que nous avions des propositions !

REVOIR CRITERES ET BARÈMES

L'analyse de la CGT est la suivante, nous sommes essentiellement dans une situation budgétaire de sous-consommation, qui s'explique principalement par une inadéquation des critères, tranches, barèmes trop faibles pour pouvoir toucher le plus grand nombre de fonctionnaires notamment sur le CESU et le chèques vacances. De plus, nous identifions

un autre problème, lui aussi récurrent qui concerne la communication, pour mieux faire connaître et rendre visibles et accessibles les prestations d'action sociale interministérielle.

Lors du CSFPE du 29 juin 2021, la ministre de la Fonction publique en réponse au courrier de l'intersyndicale a annoncé des mesures de soutien de l'action sociale pour enrayer cette prévision budgétaire, je le rappelle de l'ordre de 9 millions d'euros !

— Un soutien à la prestation chèques-vacances de l'ordre de 7 millions.

— Un soutien à la prestation d'aide à l'installation des personnels (AIP) de l'ordre de 2,4 millions

Pour la mesure de soutien de la prestation chèques-vacances, c'est une bonification supplémentaire de 60 euros versé à l'ensemble des bénéficiaires du chèques vacances (103 000 agents environ) dont le plan arrive à échéance en 2021.

C'est effectivement la volonté de mettre en avant tout d'abord une mesure de soutien aux agents éprouvés par un contexte de crise sanitaire et parallèlement une mesure au soutien au secteur du tourisme.

L'autre mesure que nous espérons plus pérenne concerne la prestation d'aide à l'installation des personnels (AIP). **Cela passe par une revalorisation significative des plafonds d'aide à savoir pour la tranche 1 de 500 à 700 euros et pour la tranche 2 de 900 à 1500 euros.**

L'autre mesure importante — très ancienne revendication CGT —, c'est **l'ouverture de l'AIP aux contractuels (contrats de plus d'un an).**

Ces mesures doivent rentrer en ap-

plication dès la publication du décret, probablement avant la mi-juillet a confirmé la DGAFP lors du CIAS du 2 juillet 2021.

La DGAFP espère que cette mesure pourra avoir un impact sur l'attractivité pour les nouveaux recrutements et mutation des personnels notamment dans les zones tendues.

Pour la CGT, nous nous réjouissons qu'une augmentation de l'AIP (avec l'accès à la prestation des contractuels) puisse se mettre en place dans les meilleurs délais.

LA SUITE

Concernant la communication, des efforts sont à faire, notamment auprès des pensionnés. Une information doit pouvoir exister, via le fichier retraité qui doit être accessible, ce qui nécessite une réelle volonté politique. C'est effectivement intolérable que l'ensemble des retraités ne bénéficient pas d'une information par exemple sur l'AMD.

La CGT s'inscrira dans les groupes de travail que propose la ministre et sera force de propositions dans les réflexions qui pourront être menées pour que l'action sociale continue d'aider les personnels et leur famille.

La feuille de route est claire pour la délégation CGT au sein CIAS pour les six prochains mois. Elle se résume à la perspective de faire émerger dès maintenant des propositions et exiger de mettre en place ces mesures structurelles dès le début de la nouvelle année avec si possible l'ensemble des organisations syndicales pour éviter de nouveau un scénario de sous consommation des crédits pour l'année 2022 ! ♦

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État

PRÉPAREZ DÈS MAINTENANT VOTRE BUDGET VACANCES ET LOISIRS !

Avec une bonification de l'État dès 4 mois épargnés

Bonification
de **35%** pour
les moins
de 30 ans

Abattement
de **20%**
sur le RFR
pour vous
Ultramarins



Et choisissez le Chèque-Vacances
qui vous ressemble !

NOUVEAU



CHÈQUE-VACANCES **CONNECT**
L'application de paiement

Et toujours,
CHÈQUE-VACANCES **CLASSIC**
le format papier



www.fonctionpublique-chequesvacances.fr